

## Week-ends et séjours proposés par l'ASPTT RANDO CHARTRES

La réglementation évolue et les coûts de chaque prestation augmentent de façon significative.

Notre association n'est pas une entreprise commerciale et ne peut plus absorber les éventuels déficits engendrés par des annulations.

D'autre part, nous avons obligation d'avoir un agrément touristique que nous obtenons soit par la FFR soit par l'ASPTT.

Les séjours d'Alain Lecoeur sont organisés dans le cadre de l'agrément FFR et une assurance annulation vous est proposée lors de l'inscription.

Dans le cadre des autres séjours et des week-ends, le conseil d'administration de la section rando a décidé du dispositif suivant :

Nous conservons les mesures précédentes.

- ✓ Si une annulation intervient un mois avant le début de la prestation, quelque-en soit la raison, seulement 50,00 € seront retenus pour un séjour annulé et 30,00 € pour un week-end.
- ✓ Si l'annulation intervient 15 jours avant le début de la prestation, la moitié du séjour vous sera remboursée et si l'annulation intervient une semaine avant le début de la prestation, la totalité vous sera retenue.

Deux dérogations à ces mesures. En cas de décès ou d'hospitalisation grave et soudaine.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, nous vous invitons à prendre une assurance annulation que vous pouvez souscrire auprès du prestataire de votre choix (Exemple : Europe assistance dont les coordonnées sont jointes).

Il vous appartient de faire les démarches nécessaires si vous souhaitez souscrire une assurance annulation.

Vérifiez bien les motifs d'annulation qui font varier les tarifs.

Vous indiquerez sur un item de la circulaire si vous avez souscrit ou non une assurance annulation.